

11 Février 2020

Dissé-sous-le-Lude

IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS DANS LES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE



AMORCE EN QUELQUES MOTS







CHIFFRES CLÉS

Principale association de collectivités et de professionnels du secteur privé et associatif, spécialisée dans les domaines des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur ainsi que de l'eau et l'assainissement.

- Association Nationale (Loi 1901)
- Créée en 1987
- 14 représentants au Bureau
- 43 membres du Conseil d'Administration (dont 30 élus et 13 professionnels)
- Équipe de 22 permanents
- Bureaux à Lyon et Paris



DÉFINIR LE NIVEAU D'IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE PROJET



Quelle place souhaite donner la collectivité aux EnR ? Quel projet de territoire plus global envisage-t-on autour des projets EnR ?



Quel positionnement en termes de gouvernance publique et citoyenne ?



Quelle est la mobilisation autour d'un projet EnR?



Quelles distribution et répartition des retombées entre collectivités, citoyens et tierces parties ?



Quelle implication en termes de financement du projet et des risques afférents est souhaitée pour la collectivité et les citoyens ?



Quelles sont les compétences internes de la collectivité et relatives au projet à porter ?











Obligations réglementaires



Facilitation &

Accompagnement

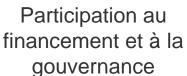


















Obligations réglementaires

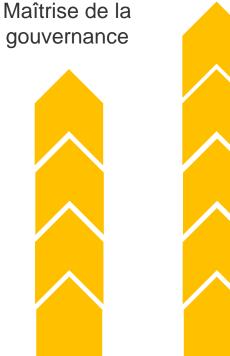


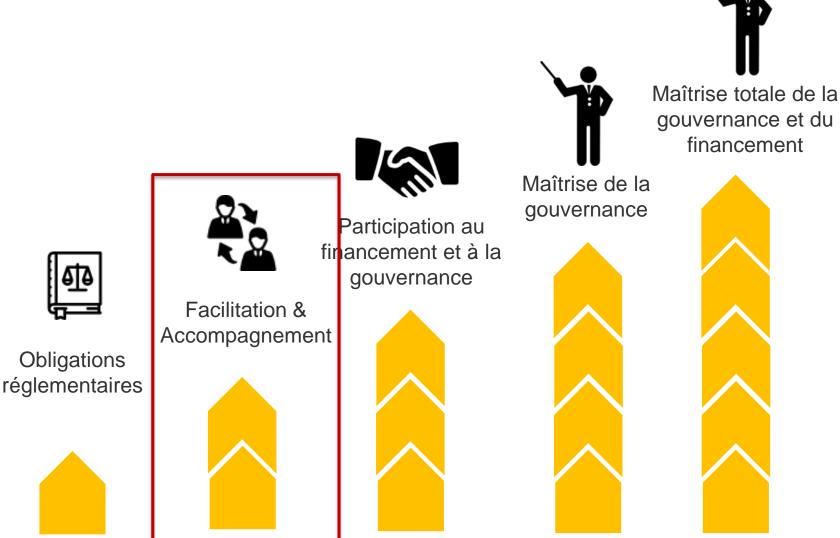


Facilitation &

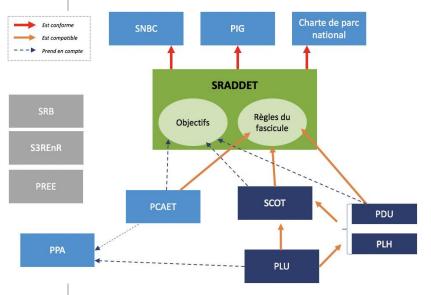
Accompagnement









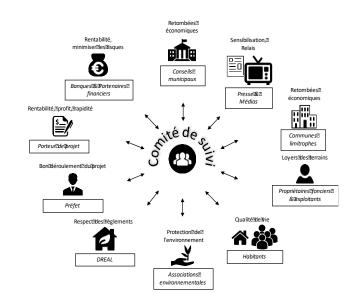


Planification / objectifs
 SRADDET - PCAET - SDE - SCOT - PLU

Concertation/communication

Animation locale / débats sur les projets en cours sur le territoire

Etudes avant-projet



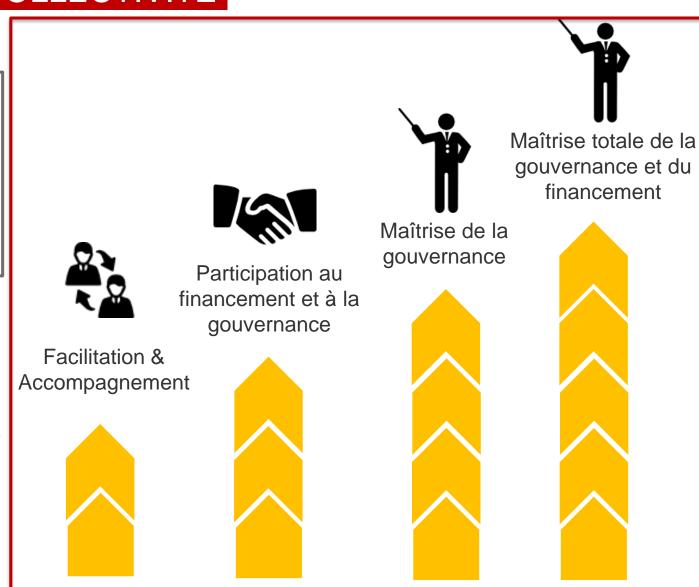
Aller plus loin

→ implique un
montage
juridique et
financier



Obligations réglementaires







AU STADE DU PORTAGE DU PROJET

Seul

Avec d'autres uniquement PPub

Avec d'autres dont PPriv

Susciter /
Soutenir
initiatives
locales

Coopérations Contractuelles Ou Associatives Coopérations Contractuelles Ou Associatives

Coopérations possibles pour le portage de projets :

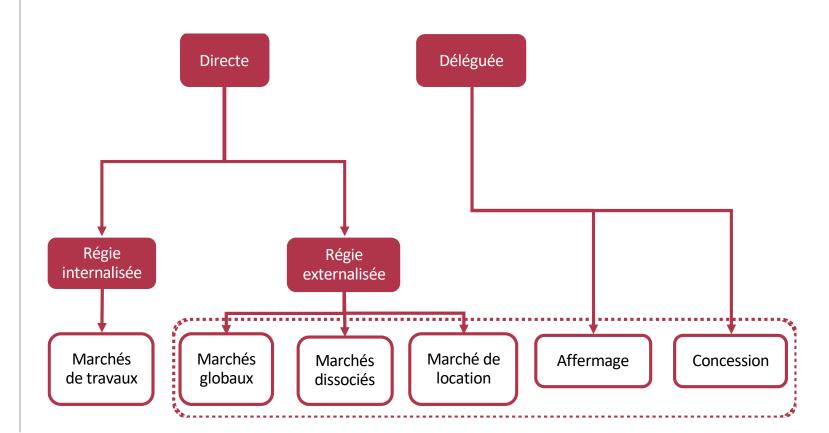
- **Contractuelles :** groupement de commandes, comaitrise d'ouvrage, délégation de MOA, Autres coopérations locales, ententes
- Associatives : AFUL, ASL (Autoconsommation)





AU STADE DU CHOIX DU MODE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION

Portage impliquant la collectivité : seule ou en coopération



AU STADE DU CHOIX DU MODE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISA

RÉGIE NON PERSONNALISÉE

Activité gérée en régie non personnalisée lorsque la collectivité territoriale assure elle-même son Activite geree en regie non personnel qu'elle recrute et des moyens qui lui appartiennent.

N'étant pas dotée de la personnalité juridique, ses droits et obligations sont ceux de la collectivité intéressée.

Avantages

Inconvénients

la collectivité locale exerce une pleine tutelle (service communal)

activités et interventions exclusivement liées aux compétences de la collectivité de rattachement

Articles L. 2221-11 et s. L. 2221-1 et s. CGCT

Financement participatif?

RÉGIE PERSONNALISÉE

EPIC (ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) EPA (ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF)

Création d'une personne morale de droit public distincte de la collectivité.



Budget autonome distinct de celui de la collectivité.



Administrée par un conseil d'administration, président et directeur désignés par le conseil municipal sur proposition du maire.

> EPIC: Articles L. 1412-2 CGCT: L. 2221-10 CGCT; L. 2221-1 et s. CGC

EPA: Articles L. 1412-1 CGCT 2221-10 CGCT; L. 2221-1 et s. CGC



délibérante assemblée composée d'élus

Inconvénients

principe de spécialité (compétence limitée à l'objet socialement défini dans les statuts)

Pour différencier ces activités et en déterminer le caractère éventuellement marchand, trois critères sont

l'objet de l'établissement (missions traditionnelles de souveraineté ou d'action sociale pour les EPA,

Les EPA et les EPIC se distinguent par leur activité : administrative (EPA) ou industrielle et commerciale

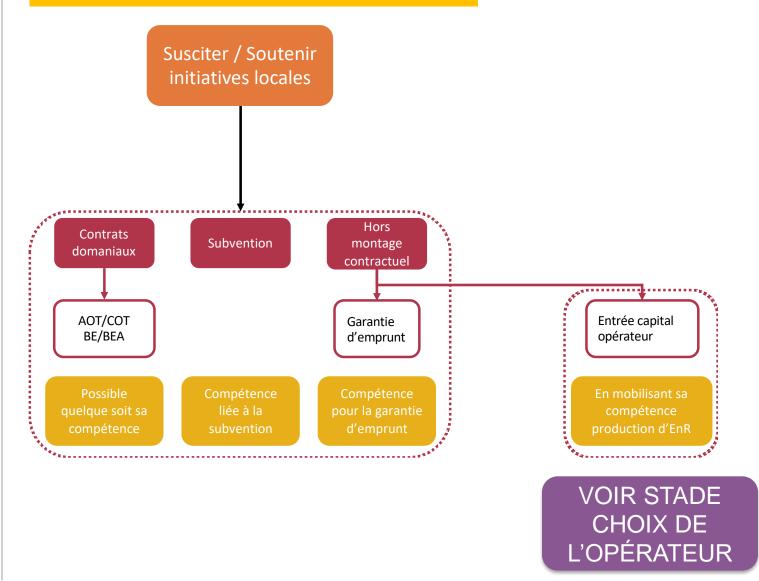
production et commercialisation de biens et services pour les EPIC), ses ressources (surtout redevances payées par les usagers pour les EPIC),

majoritairement

ses modalités de fonctionnement (identiques à ceux d'une entreprise privée ou non).

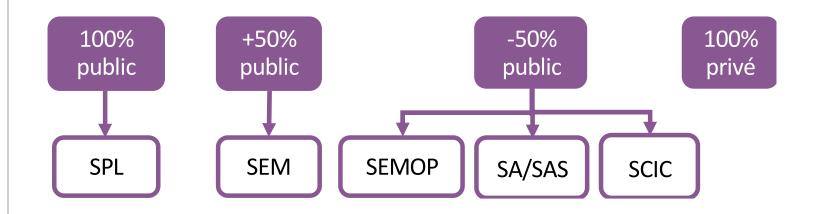
Attention : réponse ministérielle récente SPIC obligatoirement?

AU STADE DU CHOIX DU MODE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION

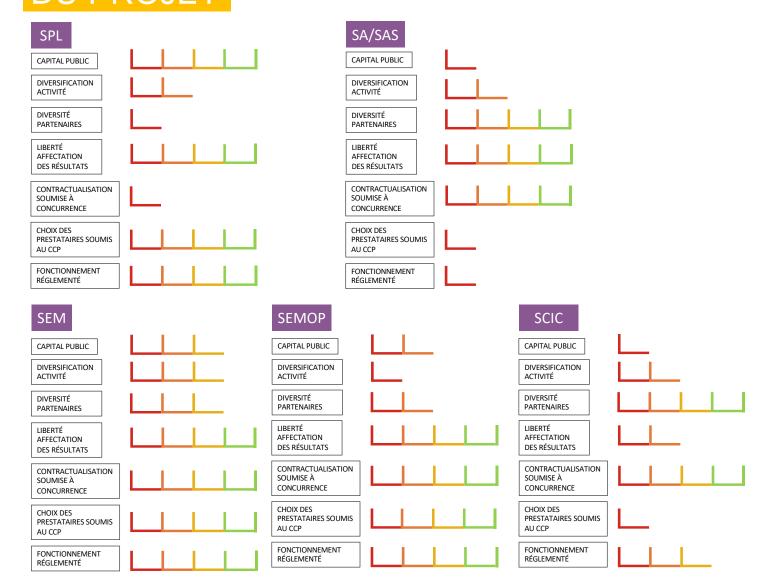




Mode de gestion et contractualisation choisis









Meilleure prise en compte des intérêts locaux car gouvernance partagée



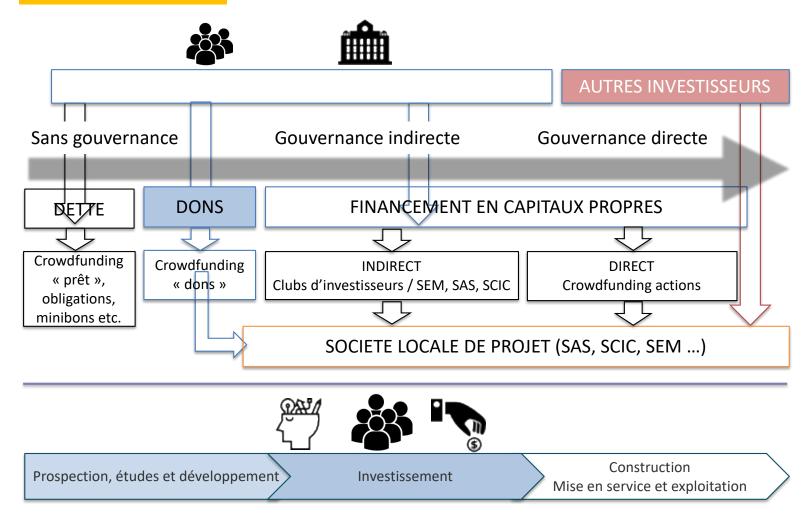
Approbation renforcée car acteurs locaux impliqués



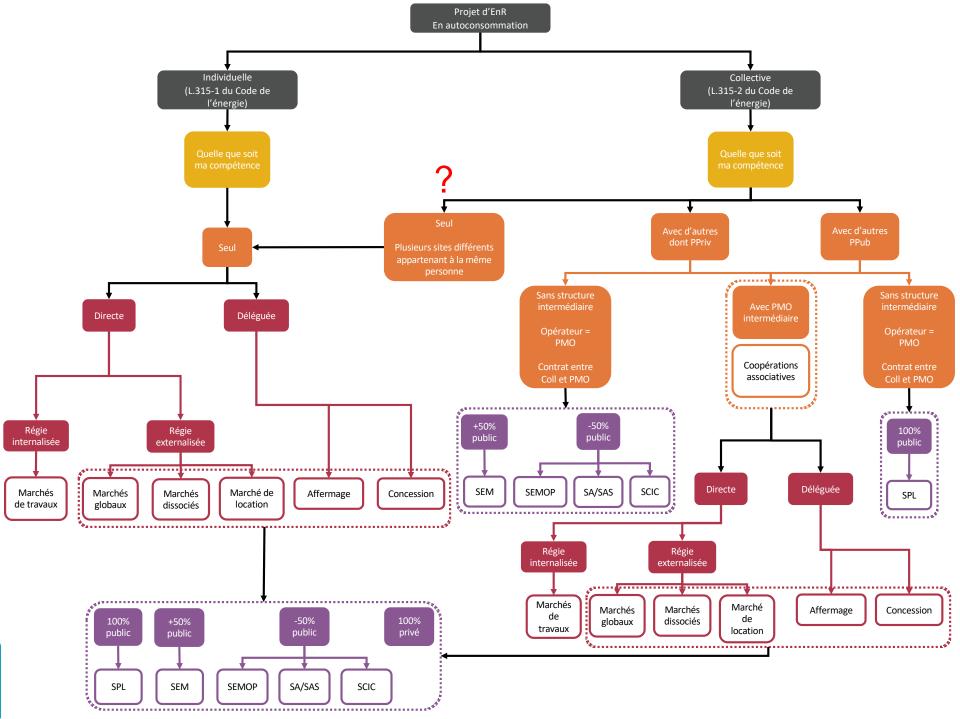
Retombées économiques maximisées car argent généré revient davantage aux acteurs du territoire

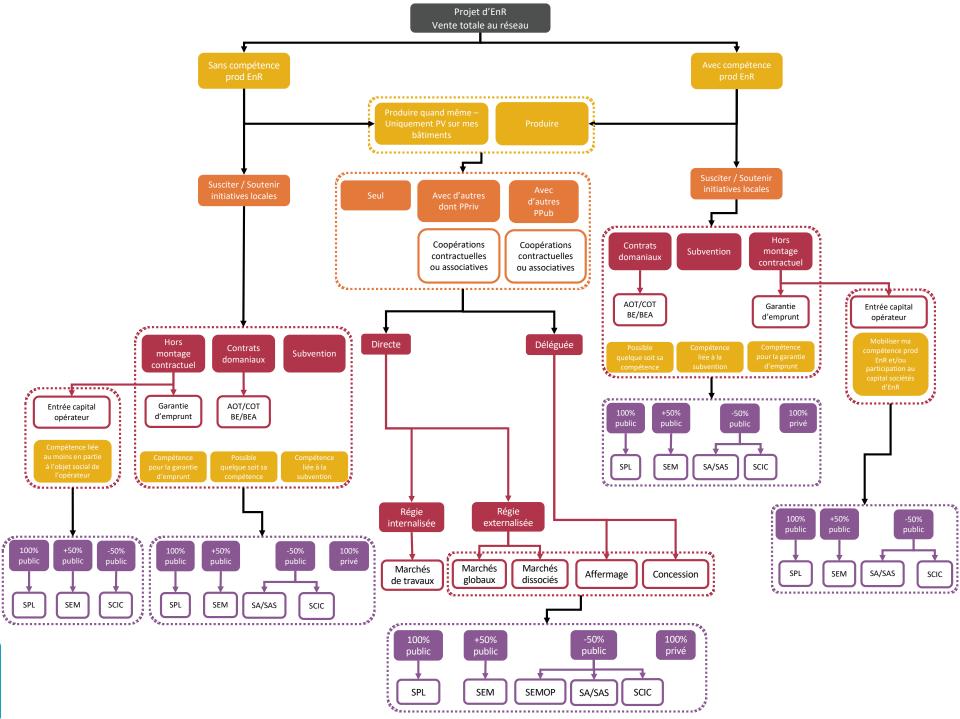


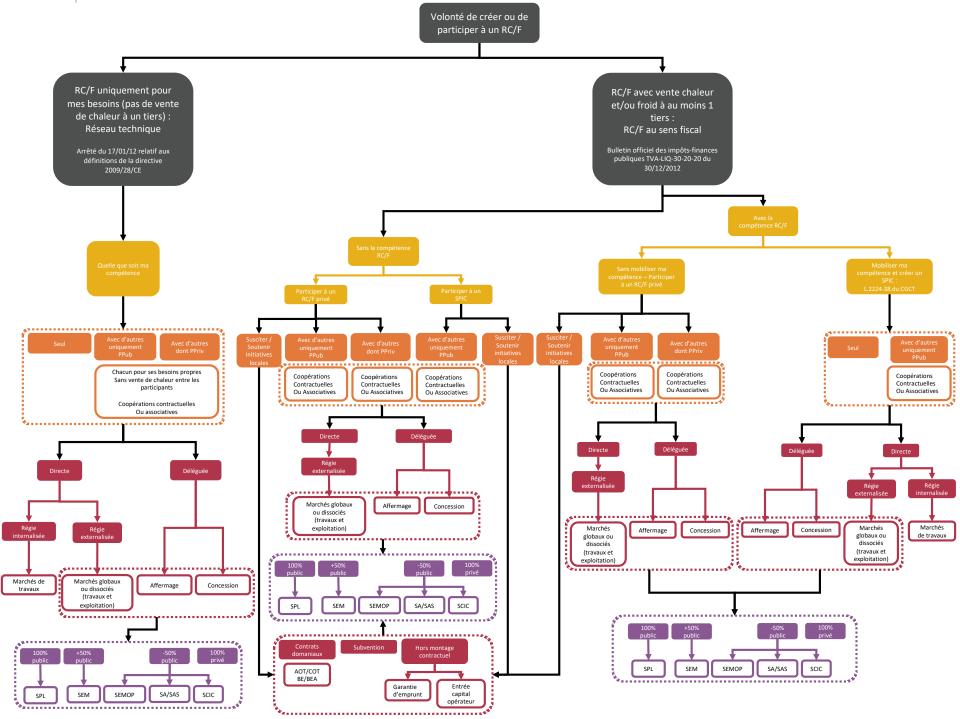
Sensibilisation aux enjeux énergétiques facilitant le changement de comportement des citoyens et encouragement à la participation citoyenne







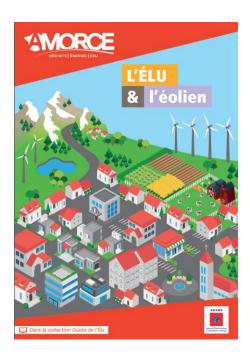




RÔLE(S) DES COLLECTIVITÉS

Ressources (non-exhaustif):

- Guides « ENP37 l'élu et l'éolien » « l'élu et le solaire » (en préparation)
- ENE09 Financement des projets ENR par les collectivités et citoyens (en cours d'actualisation)
- ENJ02 Guide des montages juridiques des projets ENR (2014 – en cours d'actualisation)
- ENE34 et ENE13 Fiscalité locales de l'éolien et du solaire
- ENJ08 et ENJ12 Intégration des ENR dans les docs d'urbanisme
- ENP51 et autres publications portant sur les SRADDET et le PCAET















UNE QUESTION? CONTACTEZ-NOUS:

Joël RUFFY Chargé de mission juridique et fiscale énergie jruffy@amorce.asso.fr 04 72 74 93 82